



COMMUNIQUE DE PRESSE

AIDE ACHAT VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Depuis le 15 novembre 2020, la communauté de communes accorde une aide aux habitants de son territoire, pour l'achat d'un vélo à assistance électrique. A ce jour, une trentaine de dossiers a été acceptée.

Suite à la mise en place de cette aide, les services de la communauté de communes ont constaté des difficultés d'approvisionnement auprès des fournisseurs de vélos électriques et des délais d'attente conséquents (comme cela est le cas dans toute la France).

Les élus ont donc souhaité adapter le règlement d'aide afin de ne pas bloquer les dossiers.

Par conséquent, l'enregistrement du dossier pourra se faire en fournissant, en plus des autres pièces requises, un bon de commande et la preuve du versement d'un acompte. Précédemment, la facture acquittée était requise pour l'enregistrement du dossier.

Ensuite, la procédure habituelle reprend son cours et le versement de l'aide intervient lorsque qu'une facture acquittée est présentée.

Rappel des conditions d'éligibilité :

Peuvent bénéficier de cette subvention pour l'achat d'un VAE les habitants de la CCBLP justifiant de leur résidence principale dans l'une des communes du territoire de la CCBLP.

Une seule subvention sera attribuée par personne sur une période de 5 ans.

La subvention est fixée à 35% du prix d'achat TTC dans la limite de 200 euros par VAE jusqu'à épuisement des crédits votés au budget.

Pour tout renseignement, contacter la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye au 02 38 37 03 84 ou consulter le site de la CCBLP www.cc-berryloirepuisaye.fr